



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur le projet de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine sur des communes des départements d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Mayenne et du Maine-et-Loire

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine,
préfet de la Région Bretagne**

Le préfet du Morbihan

Le préfet des Côtes-d'Armor

**Le préfet de la Loire-
Atlantique,
préfet de la Région des Pays
de la Loire**

La préfète de la Mayenne

Le préfet de Maine-et-Loire

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-7, L. 212-9 et L. 123-19 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Par publication :

– dans les journaux « Ouest-France » aux éditions des départements d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire, et dans les journaux « 7 jours », « Le Télégramme » aux éditions des départements du Morbihan et des Côtes-d'Armor, « Presse Océan », « le Courrier de Mayenne » et « le Courrier de l'Ouest » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Pendant toute la durée de la participation, un dossier, comprenant notamment une évaluation environnementale, est mis à disposition du public via les sites internet des préfectures d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-d'Armor, de la Loire-Atlantique, de la Mayenne et de Maine-et-Loire mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Il est également consultable sur le site internet du registre dématérialisé : <https://sage.lavilaine.com/>

Des demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées, par courrier postal à l'adresse suivante : Eaux & Vilaine BP 11 56130 La Roche-Bernard ou par mail à l'adresse suivante : sage.vilaine@eaux-et-vilaine.bzh

Des informations peuvent également être recueillies sur le site de la révision du SAGE du bassin de la Vilaine à l'adresse suivante : <https://www.sage-vilaine-revision.com/>

Sur demande, ce dossier peut être mis en consultation sur support papier. La demande devra être formulée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de participation auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous.

Le dossier papier sera mis à disposition du demandeur à la préfecture ou sous-préfecture concernée aux jours et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande.

Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de sa demande.

Le public peut formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de la participation :

- sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://sage.lavilaine.com/>
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en précisant l'objet du courriel : « Participation du public – SAGE Vilaine ».

Ces observations et propositions sont consultables pendant la durée de la participation à l'adresse du registre dématérialisé sécurisé.

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le dernier jour de la participation ne sont pas prises en considération.

Article 4 : Fin de la participation du public par voie électronique

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours à compter de la clôture de la consultation.

Annexe : Liste des communes

Communes d'Ille-et-Vilaine :

Acigné
Amanlis
Andouillé-Neuville
Arbrissel
Argentré-du-Plessis
Aubigné
Availlès-sur-Seiche
Bain-de-Bretagne
Bains-sur-Oust
Bais
Balazé
Baulon
Bédée
Betton
Bléruais
Boisgervilly
Boistrudan
Bourg-des-Comptes
Bourgbarré
Bovel
Bréal-sous-Montfort
Bréal-sous-Vitré
Brécé
Breteil
Brie
Brielles
Bruc-sur-Aff
Bruz
Cardroc
Cesson-Sévigné
Champeaux
Chanteloup
Chantepie
Chartres-de-Bretagne
Chasné-sur-Illet
Châteaubourg
Chateaugiron
Chatillon-en-Vendelais
Chavagne
Chelun
Chevaigné
Cintré
Clayes
Coësmes
Comblessac
Combourg
Combourtillé

Langan
Langon
Langouet
Lanrigan
Lassy
Le Crouais
Le Pertre
Le Petit-Fougeray
Le Rheu
Le Sel-de-Bretagne
Le Theil-de-Bretagne
Le Verger
Les Brulais
Les Iffs
Lieurou
Liffré
Livr  -sur-Changeon
Loh  ac
Loutehel
Louvign  -de-Bais
Luitr  -Dompierre
Marcill  -Raoul
Marcill  -Robert
Marpir  
Martign  -Ferchaud
Maxent
Mec  
M  dr  ac
Melesse
Mernel
M  zi  res-sur-Couesnon
Miniac-sous-B  cherel
Mondevert
Montauban-de-Bretagne
Montautour
Monterfil
Montfort-sur-Meu
Montgermont
Montreuil-des-Landes
Montreuil-le-Gast
Montreuil-sous-P  rouse
Montreuil-sur-Ille
Mordelles
Mouaz  
Moulins
Mouss  
Moutiers
Muel
Nouvoitou
Noyal-Ch  tillon-sur-Seiche
Noyal-sur-Vilaine
Org  res

Saint-Sulpice-la-Forêt
Saint-Symphorien
Saint-Thurial
Saint-Uniac
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Sainte-Colombe
Sainte-Marie
Saulnières
Sens-de-Bretagne
Servon-sur-Vilaine
Sixt-sur-Aff
Taillis
Talensac
Teillay
Thorigné-Fouillard
Thourie
Torcé
Treffendel
Tresboeuf
Val d'Anast
Val-d'Izé
Vergéal
Vern-sur-Seiche
Vezin-le-Coquet
Vieux-Vy-sur-Couesnon
Vignoc
Visseiche
Vitré

Communes du Morbihan :

Allaire
Ambon
Arzal
Aujan
Béganne
Beignon
Berric
Bignan
Billiers
Billio
Bohal
Bréhan
Brignac
Buléon
Caden
Camoël
Campénéac
Carentoir
Caro
Colpo

Néant-sur-Yvel
Nivillac
Noyal-Muzillac
Noyal-Pontivy
Péaule
Peillac
Pénestin
Plaudren
Pleucadeuc
Pleugriffet
Ploërmel
Pluherlin
Plumelec
Porcaro
Questembert
Radenac
Réguiny
Réminiac
Rieux
Rochefort-en-Terre
Rohan
Ruffiac
Saint-Abraham
Saint-Allovestre
Saint-Armel
Saint-Brieuc-de-Mauron
Saint-Congard
Saint-Dolay
Saint-Gonnery
Saint-Gorgon
Saint-Gravé
Saint-Guyomard
Saint-Jacut-les-Pins
Saint-Jean-Brévelay
Saint-Jean-la-Poterie
Saint-Laurent-sur-Oust
Saint-Léry
Saint-Malo-de-Beignon
Saint-Malo-des-Trois-Fontaines
Saint-Marcel
Saint-Martin-sur-Oust
Saint-Nicolas-du-Tertre
Saint-Nolff
Saint-Perreux
Saint-Servant
Saint-Vincent-sur-Oust
Sarzeau
Sérent
Sulniac
Surzur
Taupont
Théhillac

Saint-Martin-des-Prés
Saint-Maudan
Saint-Mayeux
Saint-Thélo
Saint-Vran
Trébry
Trédaniel
Trémoré
Trévé
Uzel

Communes de Loire-Atlantique :

Abbaretz
Assérac
Avessac
Blain
Bouvron
Châteaubriant
Conquereuil
Derval
Erbray
Fay-de-Bretagne
Fégréac
Fercé
Grand-Auverné
Grandchamps-des-Fontaines
Guémené-Penfao
Guenrouet
Guérande
Herbignac
Héric
Issé
Jans
Joué-sur-Erdre
Juigné-des-Moutiers
La Chapelle-Glain
La Chevallerais
La Grigonnais
La Meilleraye-de-Bretagne
La Turballe
Le Gâvre
Le Pin
Le Temple-de-Bretagne
Louisfert
Lusanger
Malville
Marsac-sur-Don
Massérac
Mesquer - Quimiac
Missillac
Moisdon-la-Rivière

Saint-Hilaire-du-Maine
Saint-Erblon
Saint-Pierre-des-Landes
Saint-Pierre-la-Cour
Saint-Poix
Senonnes

Communes de Maine-et-Loire :

Carbay
Challain-la-Potherie
Ombrée d'Anjou